

Nouméa, le 31 août 2016

**Lettre ouverte aux élus du Congrès  
sur les dispositifs TGC et compétitivité filières et sociale**

Mesdames, Messieurs,

A la veille du vote sur les textes TGC et compétitivité, après avoir réuni nos adhérents hier soir sur le sujet, la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie tient à exprimer fermement et sans ambiguïté sa position sur les points qui font l'objet des débats :

**Sur la TGC**

La FINC rappelle ici qu'elle n'a JAMAIS été favorable à la TGC seule, car comme par le passé, toutes les études ont démontré l'effet inflationniste de la réforme et la perte de compétitivité prix des produits locaux face aux produits importés. Une TGC seule, sans compétitivité, sans accompagnement, serait catastrophique pour l'industrie locale ! L'Agenda Partagé a validé cette option.

Par le passé, la FINC a toujours combattu les projets de TVA calédonienne.

Aujourd'hui, parce qu'elle s'est engagée dans l'Agenda Partagé, parce que le combat de l'intersyndicale et des Calédoniens attend une réponse depuis 10 ans, parce qu'il est nécessaire de réformer l'économie calédonienne pour relancer la croissance économique, la FINC a cessé de combattre le principe de la TGC à condition que soit préservée la compétitivité des industries !

Sur les conditions de mise en œuvre de la TGC dans l'industrie, la position de la FINC n'a donc jamais varié depuis le début des travaux et a été présentée devant les élus du Congrès lors des auditions et aux partenaires sociaux au cours des discussions du comité de suivi de l'Agenda Partagé et lors du séminaire à Koutio, à savoir :

➔ Mise en place d'un taux réduit sur TOUS les produits fabriqués localement ET extension des protections de marché<sup>1</sup> lorsque le taux réduit de TGC ne produit pas les effets escomptés ←

Voter la TGC, c'est donc VOTER des PROTECTIONS DE MARCHE (en accepter pleinement le principe) et voter une REFORME DU DISPOSITIF des protections de marché pour garantir une meilleure régulation (plus dynamique, plus proche du marché) et une meilleure compétitivité des produits, comme inscrit dans l'Agenda partagé en page 8 : « Favoriser la compétitivité par la réforme du dispositif des protections de marché »

---

<sup>1</sup> Il existe 2 types de protection de marché :

- a. **protection tarifaire (TCPPPL) : mise en place d'une taxe**
- b. protection contingente (STOP ou QUOTA) : restriction du volume ou arrêt des importations. Dans cette 2<sup>ème</sup> optique, il n'y a pas d'inflation sur les prix.

## S'agissant de la compétitivité

Compte tenu :

1) de la disparition de la TGI emportant avec elle l'exonération de TGI sur les matières premières et emballages dont bénéficiait l'industrie<sup>2</sup>, et

2) des objectifs de baisse des prix,

il est INDISPENSABLE de signer des accords de compétitivité, filières et sociale. C'est une CONDITION SINE QUA NON à la mise en place de la TGC.

Rappelons qu'en matière de compétitivité sociale, les discussions menées ont permis des avancées majeures qui répondent aux objectifs suivants :

. En matière de lutte contre l'absentéisme :

- baisse de l'absentéisme médical et injustifié
- diminution des dépenses d'indemnisation des arrêts maladie (pour la CAFAT et les employeurs)
- baisse des coûts directs liés à l'absentéisme et des coûts indirects pour palier la désorganisation du travail
- intensification des contrôles des arrêts maladie et du travail illicite

. En matière d'intéressement :

- baisse de l'absentéisme en général par une meilleure rétribution de l'intéressement en fonction de la présence du salarié pendant l'année
- inciter un plus grand nombre d'entreprises (petites et moyennes) à mettre en place un accord d'intéressement
- mise en place au sein des entreprises d'objectifs collectifs et partagés de gain de compétitivité et/ou de productivité qui viendront augmenter la part rétribuée aux membres du personnel au niveau de l'intéressement

. En matière d'organisation du travail : (annualisation, mensualisation)

- une meilleure organisation du travail en fonction des contraintes de l'entreprise
- des aménagements des heures de travail des employés
- une meilleure gestion des heures supplémentaires agissant sur la productivité des entreprises

Les accords de compétitivité filières ont, quant à eux, pour objet d'engager tous les acteurs économiques pour organiser différemment les filières et baisser les coûts des entreprises de manière structurelle : logistique des approvisionnements, conditions générales de vente, engagement volume/prix, etc.

➔ A l'heure où le texte TGC est soumis au vote du Congrès, les accords de compétitivité filières et sociale ne sont pas finalisés.

Un garde fou suffisamment puissant pour inciter les partenaires sociaux à signer des accords de compétitivité est donc indispensable. C'est l'objet de la loi compétitivité, prix dont les dispositions doivent être limitées dans le temps.

Ne pas voter une loi avec un garde fou, c'est instaurer la TGC sans garantie de compétitivité. Et une TGC sans compétitivité, la FINC s'y opposera de toutes ses forces ←.

---

<sup>2</sup> dispositif incitatif pour développer la production locale sur le Territoire

Eu égard aux engagements communs pris par les signataires de l'Agenda Partagé et renouvelés à Koutio en décembre 2015, à savoir :

« pas de TGC sans compétitivité sociale,  
pas de TGC sans compétitivité filières,  
pas de compétitivité filières sans compétitivité sociale,  
et inversement »,

nous appelons chacun à respecter sa signature ainsi que l'esprit et les objectifs de l'Agenda Partagé, pour l'intérêt général de la Calédonie.

L'Agenda partagé, c'est la seule feuille de route validée et signée par les élus et les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicats de salariés) qui trace un avenir économique et social partagé pour la Nouvelle-Calédonie et qui pose l'orientation du modèle économique à suivre.

Les adhérents de la FINC réunis le 30 août 2016, après un débat riche, ont validé à l'unanimité moins deux voix :

- de poursuivre l'engagement de la FINC dans le cadre de l'Agenda partagé pour « réorienter le modèle économique et social calédonien vers un développement endogène plus compétitif et plus profitable à tous » (introduction de l'Agenda Partagé) ;
- de rappeler à tous que le dispositif de TGC avec un taux réduit pour tous les produits fabriqués localement doit être validé avec un dispositif pour renforcer la compétitivité prix (filières et sociale) des entreprises calédoniennes ;
- qu'à défaut de contrats de compétitivité signés, un garde fou est indispensable pour assurer que tous les acteurs iront jusqu'à la signature des contrats de compétitivité sociale et filières avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- que l'accompagnement des industries de transformation, par un dispositif des protections de marché réformé, est urgent.

**Terre de parole, terre de partage, c'est pour aujourd'hui !**